



Mairie  
de

**BALLAN-MIRÉ**  
37510

Canton de BALLAN-MIRÉ

☎ : 02.47.80.10.00

☎ : 02.47.80.10.01

Autorisation d'occupation  
du domaine public  
Allée Brandon Salvador  
Du 29/08/2022 au 30/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballan-Miré, 29 juillet 2022

**ARRETE DU MAIRE**

N° AST 158/2022.T

Le Maire de **BALLAN-MIRÉ**,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213 et L 2213-2,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le décret n° 54-724 du 7 Juillet 1954 relatif au Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
- VU les décrets n° 85-807 du 30 Juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n°86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière.
- VU la demande formulée par l'entreprise ESVIA dans le cadre de travaux de marquage au sol Allée Brandon Salvador

- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le domaine public,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Du 29/08/2022 au 30/09/2022, l'entreprise ESVIA sera autorisée à effectuer des travaux de marquage au sol, Allée Brandon Salvador. Le stationnement et le dépassement ne seront pas autorisés au droit des travaux. La circulation se fera par alternat par feux ou panneaux. La vitesse sera limité à 30 km/h.

**ARTICLE 2 :** - La signalisation et pré-signalisation réglementaire seront mises en place et entretenues par l'entreprise ESVIA.

**ARTICLE 3 :** - Toutes les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Tout stationnement ou entrave à la circulation autre que celui de l'entreprise mandatée pour les travaux sera considéré comme gênant pouvant faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :** - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée. La Ville dégage toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident provoqué aux tiers par le pétitionnaire.

**ARTICLE 7 :** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie du Canton de Ballan-Miré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage.

**Une copie est transmise à :** M. le Préfet d'Indre et Loire, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie, ESVIA, 17 allée Rolland Pilain 37320 Esvres sur Indre (c.garnier@esvia.fr et m.yoca@esvia.fr), Les Services Techniques de la Ville - La Police Municipale de BALLAN-MIRÉ.

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint à la Sécurité et aux Systèmes d'Information



*Patrick GOUJON*  
**Patrick GOUJON**